

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023
EM/NC

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20230629-23_097-DE

Objet : Conclusion d'une convention pluriannuelle avec l'association Karimba Samba

N° : DCM2023/097

PUBLIÉE LE : 04/07/23

L'an deux mille vingt trois, **le lundi 26 juin à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 19 juin 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Florent CARÉ, Benoit REYRE, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Céline ÉTIENNE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT
Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN
Laetitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Messieurs :

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Angélique GÉNART
Claude LAURENT qui donne pouvoir à Florent CARÉ
Bruno MAUD'HEUX qui donne pouvoir à Patrick BARREY
Gérard LANDO qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT
Jean-Benoît JANNOT qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE
Olivier LEMOINE qui donne pouvoir à Gérald CAHU

ÉTAIT EXCUSÉE :

Annette DABIT

Conseillers en exercice : Présents : 17 - Absent : 1 – Pouvoirs : 11 - Votants : 28

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission du 15 juin 2023 ;

Considérant qu'au titre de sa politique culturelle la Ville de Commercy souhaite notamment favoriser la rencontre et permettre aux habitants de s'approprier leur lieu de vie, accompagner l'accès de tous à la culture et soutenir les artistes professionnels et amateurs ;

Considérant que l'activité de l'Association Karimba Samba, notamment lorsqu'elle se produit lors des manifestations organisées par la Ville de Commercy, permet de valoriser ces événements et contribue à l'animation de la Ville et à son rayonnement, participe à la diffusion de l'art musical auprès de la population, à la diffusion de la pratique artistique et culturelle ;

Considérant que cette activité entre en cohérence avec les différents volets de la politique de la Ville ci-dessus énoncées ;

Considérant qu'il est dès lors pertinent de soutenir l'Association, qui en fait la demande, dans la réalisation de ses missions, tant sur le plan technique que financier ;

Une convention a été conclue dans ce sens avec l'Association Karimba Samba. Elle prévoit la mise à disposition d'instruments de musique au profit de l'Association et définit les modalités de calcul de la subvention qui lui est allouée afin de la soutenir pour sa valorisation des manifestations de la Ville. Ces modalités de calcul sont devenues obsolètes et il convient aujourd'hui de les redéfinir.

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de convention joint qui conserve le principe de mise à disposition des instruments de musique et définit le montant de la part fixe et de la part variable de la subvention qui peut être allouée à la demande de l'Association, pour ses actions d'animation.

L'Association propose, pour l'année 2023, de valoriser, par une animation musicale, les manifestations suivantes :

- le forum des associations le 2 septembre 2023
- la Saint-Nicolas le 9 décembre 2023

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec l'association Karimba Samba pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025
- **D'ACCEPTER** les propositions d'animations faites par l'Association

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec l'association Karimba Samba pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025
- **D'ACCEPTER** les propositions d'animations faites par l'Association

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification